

TROPHEE MIDI-PYRENEES DE CYCLO-CROSS

REGLEMENT

SAISON 2013/2014

ARTICLE 1 - Préambule

Le Comité Midi-Pyrénées de Cyclisme de la FFC organise Le trophée Midi-Pyrénées de Cyclo-cross. Ce trophée permet de mettre en valeur les qualités sportives ainsi que la régularité des compétiteurs Midi-Pyrénéens licenciés à la Fédération Française de Cyclisme lors de la saison de Cyclo-Cross.

ARTICLE 2 - Catégorie

Le trophée Midi-Pyrénées de Cyclo-Cross est ouvert aux catégories suivantes (Catégorie de la Saison 2014):

Minimes	1 ^{er} Trophée	coureurs nés en 2000 et 2001 ainsi que 1998 et 1999 pour les dames cadettes
Cadets	16 ^{ème} Trophée	coureurs nés en 1998 et 1999
Juniors	28 ^{ème} Trophée	coureurs nés en 1996 et 1997
Séniors	27 ^{ème} Trophée	coureurs nés en 1995 et avant

Un classement par catégorie sera établi.

ARTICLE 3 - Barème

Barème	Places																				NC*	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		21à30
N°1	25	22	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	2
N°2	35	30	26	24	22	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	2

*NC = Coureurs partants mais non classés

ARTICLE 4 - Calendrier

Date	Epreuve	Organisateur	Comité	Type	Barème	Trophée Minimes
20/10/2013	Vabre	VC Rodez	MPY	Régional	N°1	
27/10/2013	Carbonne	CO Carbonne	MPY	Régional	N°1	X
01/11/2013	Villemur	AS Villemur	MPY	Régional	N°1	
03/11/2013	Nailloux	Vélo Sport 31	MPY	Régional	N°1	
10/11/2013	Decazeville	G.Decazevillois	MPY	Régional	N°1	X
11/11/2013	Mazamet	UV Mazamet	MPY	Régional	N°1	
17/11/2013	Montauban	US Montauban	MPY	Régional	N°1	
24/11/2013	Colomiers	US Colomiers	MPY	Régional	N°1	X
01/12/2013	Fronton	US Frontonnaise	MPY	Régional	N°1	
07/12/2013	Mérigon	Couserans cyclisme	MPY	Régional	N°1	
08/12/2013	Muret	AS Muret	MPY	Régional	N°1	X
15/12/2013	Albi	Albi VS	MPY	Championnat MPY	N°2	X
22/12/2013	Cahors	Cahors cyclisme	MPY	Régional	N°1	
05/01/2014	Castres	VSLC Castres	MPY	GSO	N°2	X

TROPHEE MIDI-PYRENEES DE CYCLO-CROSS

REGLEMENT

SAISON 2013/2014

ARTICLE 5 – Classement

Le classement du Trophée Midi-Pyrénées de Cyclo-cross sera établi par l'addition des points acquis par les coureurs à la place réelle dans les différentes épreuves du Calendrier définies par l'article 4 et par les Barèmes définis par l'article 3.

Le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur du Trophée Midi-Pyrénées de Cyclo-Cross.

Le Championnat Midi-Pyrénées de Cyclo-Cross départagera les éventuels ex-aequo.

Les dames minimes et cadettes pourront participer aux épreuves du trophée minimes. Elles marqueront les points acquis à la place réelle dans les différentes épreuves du Calendrier définies par l'article 4 et par les Barèmes définis par l'article 3. Toutefois, les points ne seront comptabilisés que si le nombre de participantes est d'au moins quatre.

Les dames cadettes auront la possibilité de courir avec les coureurs cadets sur les autres épreuves du calendrier mais elles ne pourront pas disputer les points attribués dans cette catégorie.

ARTICLE 6 – Bonification (Catégorie Minime, Cadet et Junior, dames Minimes/Cadettes)

10% du total des points acquis au classement général du Trophée Midi-Pyrénées Cyclo-Cross 2013/2014 sera reporté sur le Trophée Midi-Pyrénées Route – Saison 2014.

ARTICLE 7 – Vérification

Le coureur doit vérifier le classement évolutif du Trophée Midi-Pyrénées de Cyclo-cross. Il doit avertir le Comité Midi-Pyrénées de Cyclisme de la FFC en cas de problème et ceci dans un délai raisonnable après la publication de ce classement.

Cet article est très important pour les épreuves se déroulant en dehors du Comité Midi-Pyrénées.

ARTICLE 8 – Litiges

La Commission Technique sera chargée d'examiner et de trancher tous les litiges pouvant intervenir.

Elle est habilitée à modifier tout ou partie du présent règlement, si l'esprit s'en trouve altéré.

ARTICLE 9 – Parution

Le classement sera publié régulièrement dans les bulletins officiels ainsi que sur le site officiel du Comité Régional Midi-Pyrénées de Cyclisme <http://www.mpy-ffc.com>.

ARTICLE 10 – Récompense

Une récompense sera attribuée au premier de chaque catégorie.

La première dame Minime/Cadette du trophée Minimes sera également récompensée.

La présence de chaque lauréat(e) sera obligatoire, lors de la Remise des Trophées.

L'absent(e) ne percevra pas sa récompense, sauf motif dûment justifié.